

Double diplôme d'ingénieur de l'Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre de Strasbourg et de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy

La convention de partenariat établie entre l'Université de Strasbourg/EOST et l'INPL-ENSG prévoit la possibilité d'acquérir un double diplôme en quatre ans pour un nombre limité d'élèves ingénieurs des deux Écoles. Le cursus spécifique, les conditions d'admission, les flux d'élèves concernés ainsi que le mode de fonctionnement des jurys sont décrits ci-dessous.

1. Modalités d'admission - Flux

Sous réserve d'être admis à passer en 3ème année dans leur école d'origine suivant les règles propres à chaque école, les élèves ingénieurs ayant fini leur 2ème année peuvent candidater dans l'autre école. Le flux est fixé à 4 élèves par année.

Les élèves ingénieurs doivent faire **acte de candidature à la fin du premier semestre de la 2ème année** en rédigeant une lettre de motivation. Cette lettre doit être adressée aux directeurs des études des deux écoles.

Les deux écoles mettent en place un jury commun d'admission. Ce jury décide de l'admission de principe au cours du mois de mars, l'admission ne devenant définitive qu'à l'issue du jury de fin d'année de chaque école.

2. Organisation de la scolarité spécifique sur 4 semestres

Après son admission dans la 2ème école, la scolarité de l'élève est prévue de la manière suivante :

- **1er semestre** : stage industriel réalisé dans un des domaines de l'école d'origine. Ce stage fait l'objet d'un rapport et d'une présentation orale devant un jury composé à parité par les enseignants des deux écoles. Cette soutenance fait l'objet d'une notation. Dates : du 1er juillet au 15 décembre.
Chaque école définit les prérequis complémentaires au suivi de sa scolarité. L'élève est responsable de sa propre mise à niveau durant son stage et le mois de janvier précédant le 2ème semestre.

- **2ème semestre** : l'élève intègre sa nouvelle école au niveau S4. Sous réserve de la réussite aux examens sanctionnant le semestre S4 de la deuxième école, le jury de la première école délivre le **premier diplôme** en suivant ses règles propres concernant l'attribution des mentions.
- **3ème semestre** : l'élève suit le semestre S5 de la deuxième école.
- **4ème semestre** : stage industriel réalisé en fonction de la scolarité de la 2ème école suivant les règles propres à chaque école.
- Obtention du **deuxième diplôme** suivant les règles propres à la deuxième école.

3. Inscriptions

Les élèves admis à suivre le cursus conduisant au double diplôme s'inscrivent dans leur école d'origine durant leurs deux premières années d'étude. Ils prennent une **double inscription lors de leur troisième année** et ne s'inscrivent que dans la deuxième école en dernière année. Les élèves sont dispensés du paiement des droits d'inscription à leur école d'origine lors de leur troisième année d'étude.

4. Contacts :



Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre
5 rue René Descartes, 67084 Strasbourg Cedex

Florence Beck, Directrice des études
ecole@eost.unistra.fr
Tél. 03 68 85 00 65
<http://eost.unistra.fr>



Ecole Nationale Supérieure de Géologie
Rue du Doyen Marcel Roubault,
BP 40 - 54001 Vandoeuvre-lès-Nancy Cedex



Christine Fay Varnier, Directrice des études
ensg-direction-etudes@univ-lorraine.fr
Tél. 03 83 59 64 08
<http://ensg.univ-lorraine.fr>